



Placement prud'homme pour licenciement au tord exclusif du patron

Par **Alex0613**, le **05/06/2011** à **01:53**

Bonjour j'aurais voulu avoir des renseignements voilà j'ai déposé un dossier au prud'homme pour ma patronne pour retard de paiement de salaire déclarer sur la fiche paye le 31 par chèque de chaque mois. Ce qui est faux je dois réclamer ma paye tous les mois depuis que je suis embauché le 03/11/09 des fois le 10, 15, 20, 25 ou en plusieurs fois et jamais par chèque des fois virement des fois tout en liquide ou encore le 15 la moitié en virement et le reste en liquide j'ai un contrat CDI de 60,66 le samedi et dimanche et en fait depuis mon arrivée je tourne des fois jusqu'à 180 200h aucun avenant de contrat et aucune visite médicale Harcèlement moral et SMS pour prouver un message vocal pour revenir à mon contrat initial à près un coup de gueule frais de banque à cause d'eux Paye au mauvais taux horrible je suis arrêté dépression relaxationnelle à cause d'elle en attendant la procédure niveau prud'homme quelle sont mes chances (estimation et dédommagement) merci de vos réponses

Par **milou27**, le **05/06/2011** à **10:10**

Bonjour, rn rn A priori, vos chances sont (très) bonnes encore faudrait-il connaître la nature de vos demandes. rn Les chances de succès sont accrues quand les demandes sont ciblées et bien argumentées. rn Monter un dossier prud'homme ne s'improvise pas. Il faut avoir de l'expérience ou bien se faire accompagner par un avocat spécialiste ou bien par un syndicat qui assure la défense des salariés aux prud'hommes (pour le prix d'une cotisation syndicale et le reversement de l'article 700 - liste des syndicats disponible au greffe des prud'hommes) rn Ce que je vous conseille vivement de faire ... rn Voir LIEN : rn <http://www.petite-entreprise.net/P-674-81-G1-date-limite-pour-virer-la-paie-d-un-salarie.html>

Par **Alex0613**, le **05/06/2011** à **11:23**

Et au niveau dommage et intérêt sa s'élèverait a combien ??? D'après vous pour une idée